

| |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAL D'OISE |
| CANTON |
| GOUSSAINVILLE |
| COMMUNE |
| MARLY LA VILLE |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

191/2024

Objet : délégation temporaire des fonctions d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de la Commune de MARLY-LA-VILLE, Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L 2122-32 ;

VU le 2^{ème} alinéa du chapitre 1 du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 23/05/2020 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes du 23/05/2020 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame DUCCELLIER Sylvaine, conseillère municipale,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 06 juillet 2024 à 13 h 30 ;

Considérant que l'empêchement des adjoint ou le fait qu'ils soient tous titulaires d'une délégation n'est plus nécessaire car la loi Engagement et Proximité (art.30) a supprimé la priorité des Adjointes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sylvaine DUCCELLIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le Samedi 06 juillet 2024 à 13 h 30, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer le mariage.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de Marly-la-Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Fait à Marly-la-Ville, le 05 juillet 2024

Le Maire,
André SPECCO

